

Air Liquide Welding, REACH et CLP

Situation à fin avril 2009



Rappel de REACH

Objectif : améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

L'Union Européenne (UE) a publié un nouveau règlement sur les substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Avec ce règlement, nommé REACH, l'Union Européenne a mis en place un système européen unique d'enregistrement (Registration), d'évaluation (Evaluation) et d'autorisation (Authorisation) des substances chimiques (CHemicals).

En vertu de ce règlement, toutes les substances chimiques produites ou importées à plus d'une tonne par an et par fabricant ou importateur, y compris celles qui circulent déjà, devront faire l'objet d'une analyse de risques et être testées par leurs fabricants ou importateurs.

La première phase : l'enregistrement

Les fabricants et importateurs doivent enregistrer leurs substances auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEPIC) à Helsinki. S'il s'agit d'une préparation (comme un consommable de soudage), il faut procéder à l'enregistrement de chaque substance, entrant dans la composition de cette préparation, pour laquelle la quantité d'une tonne par an est dépassée.

Le calendrier de l'enregistrement est le suivant :

- 1^{er} décembre 2010 :
 - pour toutes les substances produites ou importées dans une quantité supérieure ou égale à 1000 tonnes par année.
 - pour les substances qui sont classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique (phrase de risque R50/53), la quantité retenue est de 100 tonnes ou plus,
 - pour les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1 ou 2, le seuil est de 1 tonne ou plus.
- 1^{er} juin 2013 :
 - pour toutes les substances produites ou importées dans une quantité supérieure ou égale à 100 tonnes par année.
- 1^{er} juin 2018 :
 - pour toutes les substances produites ou importées dans une quantité supérieure ou égale à 1 tonne par année.

Pré-enregistrement ou enregistrement préalable

Pour pouvoir bénéficier de ce calendrier d'enregistrement les entreprises doivent avoir déclaré les substances pendant la phase de pré-enregistrement prévue du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} décembre 2008 pour toutes les "substances phase-in", c'est-à-dire les substances mises sur le marché de l'UE avant le 19 septembre 1981. Une entreprise qui a omis d'effectuer l'enregistrement préalable d'une substance ne peut plus importer, ni fabriquer la substance, tant qu'elle n'aura pas procédé à son enregistrement complet auprès de l'AEPIC.

L'enregistrement préalable a pour objectif de faciliter le partage des données entre les déclarants, de réduire les essais inutiles (notamment sur des animaux vertébrés) et de réduire les coûts supportés par l'industrie.

Les rôles de Air Liquide Welding

Suivant REACH, Air Liquide Welding assure à la fois les rôles "d'importateur", de "distributeur" et "d'utilisateur en aval (producteur de produit d'apport de soudage)".

A ces différents titres, Air Liquide Welding a obtenu de ses fournisseurs l'engagement d'avoir effectué le pré-enregistrement avant la date du 1^{er} décembre 2008 ou l'a effectué au titre d'importateur.

Air Liquide Welding : anticiper les restrictions de mises sur le marché

Cependant, Air Liquide Welding n'a pas attendu la réglementation REACH pour respecter les restrictions de mise sur le marché et d'usage des substances chimiques.

Par exemple :

- les consommables
Air Liquide Welding ne contiennent pas de substances identifiées comme extrêmement préoccupantes et en particulier les 15 substances de la liste candidate,
- Air Liquide Welding a créé une nouvelle gamme de brasures d'argent sans cadmium,
- de la même manière les circuits imprimés de nos postes de soudage à l'arc ne contiennent plus de plomb (pour le respect de la directive RoHS)...



Les “nouvelles” Fiches de Données de Sécurité (FDS)

L'évaluation systématique des substances va entraîner l'actualisation des Fiches de Données de Sécurité (FDS). En effet, la nocivité d'un grand nombre de substances chimiques est partiellement connue à ce jour. Pour favoriser la communication vers l'utilisateur, la future génération de FDS sera accompagnée d'un nouveau Système Global Harmonisé d'étiquetage (SGH) définie au niveau International et de son application Européenne : le CLP voir ci-dessous, beaucoup plus explicites. Chaque utilisateur pourra facilement identifier les éléments préoccupants pour la santé ou l'environnement. Il devra respecter scrupuleusement les consignes de sécurité fournies.

CLP (Classification, Labelling and Packaging)

Le règlement européen CLP organise, dans les secteurs du travail et de la consommation, l'application en Europe du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Dès 2009, les opérateurs pourront voir apparaître de nouvelles étiquettes, avec **notamment de nouveaux pictogrammes** et des mentions de danger en remplacement des symboles et des phrases de risque actuels. Outre la définition de nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage, ce règlement prévoit l'établissement d'une liste de substances avec classification et étiquetage européens harmonisés et d'un inventaire des classifications et des étiquetages.

Il fixe aussi de nouvelles obligations de transmission d'information pour les fabricants et importateurs de substances chimiques. Les ancien et nouveau systèmes coexisteront durant une période transitoire. La mise en œuvre du nouveau système s'achèvera en 2015.

Air Liquide Welding et les FDS

La liste des substances et les informations connues sur la Santé, la Sécurité et l'Environnement sont incluses dans les rubriques 2 et 3 des Fiches de Données de Sécurité d'Air Liquide Welding.

Air Liquide Welding propose à ses clients de télécharger les Fiches de Données de Sécurité sur le site spécifique :

<http://www.safety-welding.com>

Comme requis, la révision des Fiches de Données de Sécurité téléchargées sera fournie gratuitement et chaque mise à jour qui suivra l'enregistrement contiendra le numéro d'enregistrement final. Le numéro d'enregistrement préalable reste la propriété du fabricant ou de l'importateur et n'est soumis à aucune obligation de divulgation.

PRODUITS CHIMIQUES



L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE

Pour répondre à toute question concernant REACH et CLP pour ses produits, Air Liquide Welding met à votre disposition un spécialiste-coordonateur REACH : Patrick COUDERC
(patrick.couderc@airliquide.com)

Liens utiles :

- Commission européenne- dossier permettant d'accéder au texte intégral REACH : http://ec.europa.eu/enterprise/reach/index_fr.htm
- Agence européenne des produits chimiques : <http://echa.europa.eu>
- Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances CLP : <http://eur-lex.europa.eu> puis *recherche simple*, puis *recherche par n° de document*, puis *celex avec valeur* : 32008R1272